



Conseil Municipal

Vendredi 15 Décembre 2023

16h00

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Stéphane CAUCAT, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire

Absents excusés : Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Hélène BIER, Jean-Dominique LAPORTE, Anne-Marie COIGNARD

Procurations : Nathalie MARTINEZ à Alain VAUTIER, Cathy PETRIEUX à Martine BOHER, Hélène BIER à Laurent WEGSCHEIDER.

Désignation du secrétaire de séance :

Ordre du Jour

- 1. Acquisition parcelles section AK n° 133, 134, 135 et 136**
- 2. Convention AJP FIDAL**
- 3. Convention saison Pyrénées catalanes nordique**
- 4. DM 2 Budget Eau & Assainissement**
- 5. Plan de financement DETR/DSIL**
- 6. Parcelle AK1 distraction régime forestier**
- 7. Réponse ONF révision forêt Barrès**
- 8. Convention vente énergie Médiathèque CCPC**
- 9. Questions diverses**

Règlement du marché de plein-vent
Accueil de l'Assemblée Générale ANEM en 2025
Atlas Biodiversité Communale
Manège place Paul Samson
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Terrains Balcère Roque-Goude
Dates

1. Acquisition parcelles section AK n° 133, 134, 135 et 136

Les parcelles AK 133 (1286 m²), AK 134 (684 m²), AK 135 (266 m²) et AK 136 (278 m²) sont constitutives de la Route du Pla del Mir

Ces parcelles appartiennent à M. Michel VAQUÉ.

Il s'agit de faire une « régularisation à posteriori d'un ouvrage public mal implanté », avec intervention du géomètre pour délimiter les surfaces exactes à récupérer, à l'euro symbolique.

Délibération : Les Conseil Municipal

APPROUVE le principe de la récupération de ces parcelles dans le Domaine public de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles pour régulariser cette situation,

CONFIE les actes à l'Office Notarial NOTAVIA situé à Argelès-sur-Mer.

Approuvé à l'unanimité

2. Convention AJP FIDAL

PERIMETRE DE LA MISSION

La Société d'Avocats FIDAL s'engage à apporter une Assistance Juridique Permanente sur les questions ponctuelles que se posent la Commune de LES ANGLES dans les domaines suivants :

- Contrats publics et interventions économiques
- Collectivités publiques et intercommunalité
- Urbanisme, aménagement et environnement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2024

CALCUL DES HONORAIRES AU TEMPS PASSE

Coût horaire au bureau : **190 € HT/heure soit 1 520 € HT/journée,**

Les honoraires n'incluent pas les frais de déplacement, de restauration, débours, droits d'enregistrement, etc., lesquels seront facturés en sus.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité

3. Convention saison Pyrénées Catalanes Nordique

Scolaires : L'enseignement de la pratique du ski nordique et raquettes auprès du milieu scolaire des écoles primaires. → Fourniture du matériel spécifique à disposition.

Les cours sont organisés, coordonnés et répartis par l'association durant la saison avec l'aide les enseignants scolaires et les moniteurs de ski professionnels.

Périscolaire : → L'association fournit le conseil en développement sur l'ensemble du territoire auprès des gestionnaires des sites nordiques.

Article 2 : Coût de l'adhésion et versement

La commune adhérente, s'engage à régler selon les modalités habituelles, un montant fixe d'adhésion de 0.75€ / par Habitant DGF. Le versement sera souhaité au plus tard en Avril 2024.

Coût pour la commune $4\ 118 \times 0,75\text{€} = 3\ 088,50\text{€}$

Cette convention sera réévaluée chaque année au plus tard le 31 décembre.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'association Pyrénées catalanes Nordique.

Approuvé à l'unanimité

4. DM 2 Budget Eau & Assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	14 288,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 288,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,00 €	13 282,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	13 282,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 66111: Intérêts réglés à échéance	0,00 €	1 006,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 006,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 288,00 €	14 288,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibération : Le Conseil Municipal approuve cette DM2

Approuvé à l'unanimité

5. Plan de financement DETR/DSIL

	Programmatio	Montant HT	DETR	Région	CD66	Feder	Reste à financer
Maison Patxiques	2024	400 000 €		80 000 € 20%			320 000 €
ENR Photovoltaïque toitures	2024	595 000 €			119 000 € 20%	119 000 € 20%	357 000 €
Piétonnier rue du Tennis - totalité travaux	2024	898 950 €	280 000 € 31%		89 895 € 10%		463 864 €
Piétonnier rue du Tennis - travaux retenus Régio	2024	325 955 €		65 191 € 20%			
Cour du château place de l'église	2025	564 000 €					564 000 €
Logement travailleurs saisonniers	2025						- €
Visite guidée numérique	2025	29 500 €		5 900 € 20%			23 600 €
Aménagement parvis médiathèque	2025						- €
Place mairie	2026	180 000 €					180 000 €
Ruelles autour mairie	2026	550 000 €					550 000 €
Hébergement population permanente	2026						- €
ENR Photovoltaïque ombrières							- €

Monter dossier Leader pour visite guidée numérique

6. Parcelle AK1 distraction régime forestier

M. le Maire explique à l'assemblée que la parcelle AK1 est incluse dans les pièces d'urbanisme depuis 1976, reprise par la suite dans les différents POS et PLU de la commune.

Par un arrêté du préfet du 9 juillet 2012, le régime forestier a été appliqué sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **CONSIDERE** que l'application du Régime Forestier pour cette parcelle AK1 n'aurait pas dû se faire et qu'il s'agit donc d'une erreur manifeste,
- **APPROUVE** la demande de distraction de cette parcelle AK1 du régime forestier,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Approuvé à l'unanimité

7. Réponse ONF révision forêt Barrès

Par courrier en date du 24 novembre 2024, l'Office National des Forêts que l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Barrès arrive à échéance.

« Il s'agit maintenant, pour l'Office National des Forêts, d'étudier un nouveau document d'aménagement dont la révision d'aménagement va débuter en 2024, et qui sera applicable pendant une durée de 15 à 20 ans.

Les communes où se trouve la Forêt Domaniale sont consultées lors de l'élaboration du document d'aménagement ainsi que les communes limitrophes : en l'occurrence, la Forêt Domaniale de Barrès est située en partie sur le territoire de votre commune.

La révision de l'aménagement forestier est l'opportunité de mieux connaître toutes les richesses du milieu et de recueillir les attentes des usagers de la forêt. Je vous invite à nous faire part de vos remarques et attentes vis-à-vis de cette Forêt Domaniale, sur laquelle divers enjeux (sociaux, touristiques, pastoraux, cynégétiques, paysagers, etc.) peuvent s'ajouter à ceux de production de bois, de préservation des milieux naturels et de protection contre les risques naturels. »

Compte tenu des délais nécessaires pour réaliser ces études, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître vos remarques pour le 31 mars prochain

Rdv jeudi 11 janvier à 14h00 avec Denys GORGUES pour préparer la réponse.

8. Convention vente énergie Médiathèque CCPC

Depuis ce lundi 11 décembre 2023, la médiathèque de la communauté de communes est chauffée par le réseau de chaleur de la Régie Vente d'Energie de la commune.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Sur calcul des facturations dernier trimestre 2022 et 3 trimestres 2023, le prix moyen du KWH est de **0,04185€ (R1)**

R1 est calculé sur les charges variables. Le montant est déterminé par Prix du KWH x consommation réelle (relevé compteur)

R2 représente les charges fixes.

Le montant du R2 a été calculé la première année de fonctionnement et évolue selon 2 indices

ICH-TIME – Evolution des salaires

BT40 – Chauffage central

Clients	Puissance échangeur	R2	R1
Angléo	1150	56 650,00 €	165 762,00 €
Résidence Rond Point des Pistes	400	23 274,00 €	42 072,00 €
Bowling	110	5 374,25 €	- €
Salle de spectacle	320	19 082,00 €	22 405,00 €
Totaux 2023	1980	104 380,25 €	230 239,00 €
Se rajouetra en 2024			
Médiathèque	80	3 908,54 €	

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de vente d'énergie avec la Communauté de Communes pour la Médiathèque.

Approuvé à l'unanimité

9. Questions diverses

- Règlement du marché de plein-vent

Extrait

Chapitre 2 : La gestion des Véhicules

Article 2.1 : Tous les véhicules dont le poids est supérieur à 3,5T sont rigoureusement interdits sur la place publique Paul Samson.

Article 2.2 : Déplacement des véhicules → A l'installation du marché, les véhicules inférieurs à 3,5T peuvent rouler sur la place pour décharger leur marchandise. A la fin du déballage, **avant 7h45**, les véhicules sont sortis de la place. Ils ne sont admis de nouveau sur la place que pour remballer les marchandises.

Article 2.3 : Les remorques ne sont admises que si elles sont constitutives de l'étal/présentoir de vente.

Article 2.4 : A la condition que leur poids soit inférieur de 3,5T, les véhicules magasins ou réfrigérés, ou les remorques, peuvent-être admis à stationner sur la place du marché. Ils ne peuvent stationner qu'à l'emplacement qui leur est fixé par la Mairie.

- Accueil de l'Assemblée Générale ANEM en 2025

Dépôt de candidature.

- Atlas Biodiversité Communale

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Cet ABC est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, etc.) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Il est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Elle comporte un volet de sciences participatives (permettant de mobiliser les habitants intéressés) et d'animations à l'attention de tous publics (habitants et visiteurs).

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

1. La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats, en lien avec les habitants
2. La production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
3. La production de publications, et d'animations ainsi que les perspectives d'aménagements et de valorisation qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

Le Parc Naturel Régional propose d'aider les communes à préparer la réponse à l'appel à projet ABC de l'Office Français de la Biodiversité. Il peut mettre à disposition un chargé de mission pour aider au montage de la candidature pour 2024.

Le coût prévisionnel de l'ordre du 12 000€ sera à répartir entre les communes concernées.

Sur proposition du Président du PNR, Michel Garcia, la commune des Angles organise cette première réunion, pour les communes du Capcir qui souhaitent intégrer cet ABC.

L'objectif de cette rencontre est de présenter le dispositif et élaborer des pistes de travail à faire figurer dans le dossier.

Cette réunion se tiendra le xx janvier 2024 – Salle du Conseil Municipal des Angles.

- **Manège place Paul Samson**

Convention actuelle signée le 9 juin 2022 pour 3 ans.

Faut-il enlever le manège ?

Oui immédiatement

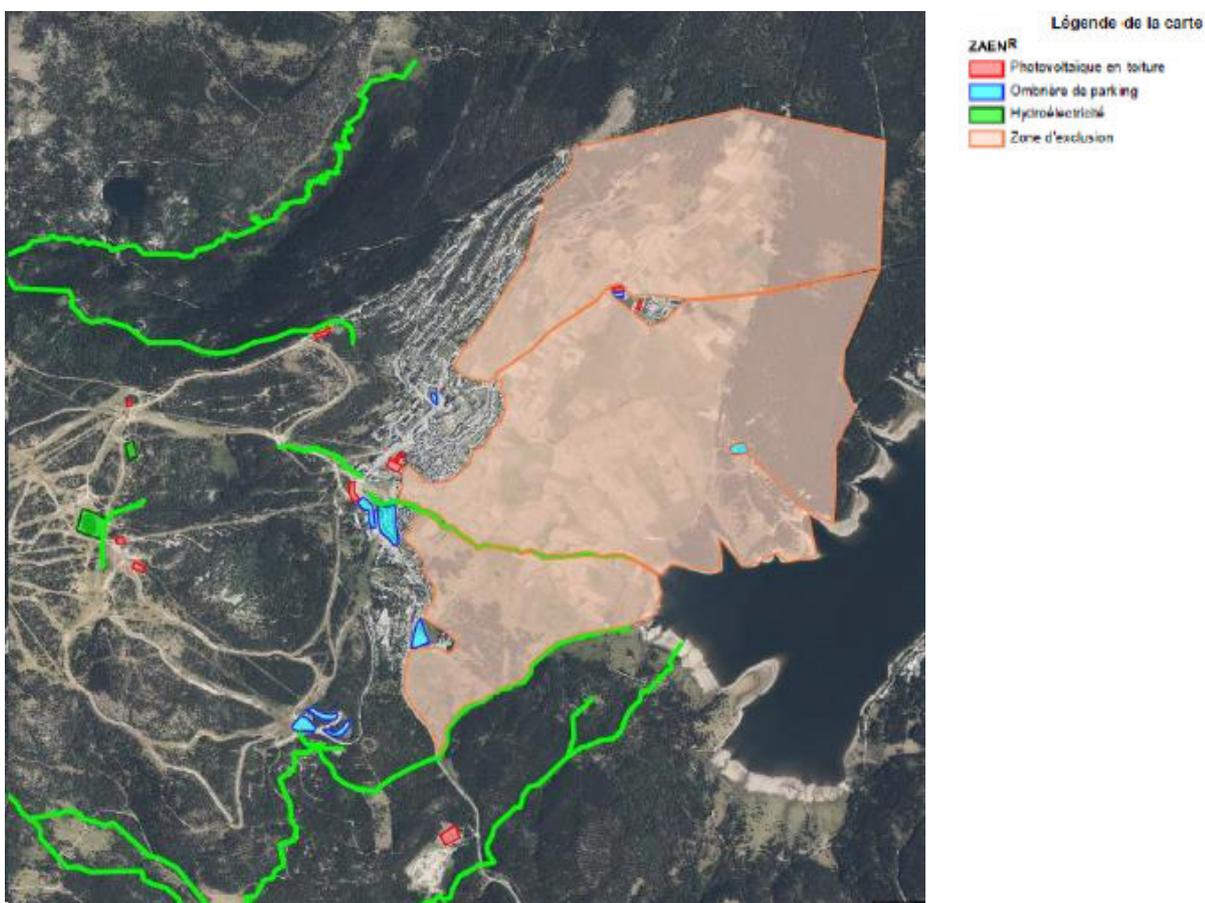
Monter l'autre manège sur la place jusqu'au mois d'avril...

Consultation appel à projet pour proposer une activité...remplacer le manège ?

- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

Objectifs : Planification territoriale des ENR, Facilitation et accélération du déploiement des ENR, concilier amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des ENR, tout en garantissant protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Principes : Les communes doivent faire des propositions, via une cartographie, pour chacune des filières possibles sur leur territoire, des zones dans lesquelles elles souhaitent voir des projets de production d'ENR s'implanter. Les projets bénéficieront de « facilités » permettant d'accélérer leur émergence.



Délai : La transmission au Préfet des propositions de ZAENR doit être réalisée par principe avant le 31 décembre 2021. Ce délai a été considéré comme intenable par Yohann Marcon, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et référent ENR auprès de M. le Préfet. Il acceptera les transmissions **au fil de l'eau dans le premier trimestre 2024** (Rencontre DDTM sur les ZAENR du 6/11/2023 au Centre Culturel du SOLER).

Il a été proposé par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes un modèle de courrier pour demande de prorogation du délai de transmission.

Méthodologie (Loi APER - article 15) :

1 – La commune élabore une cartographie des ZAENR pour chacune des filières considérées opportunes + concertation avec le PNR + concertation du public « selon les modalités qu'elle détermine librement » ;

2 – Le Conseil Municipal, par délibération, identifie et propose au Préfet du Département la ZAENR. (Transmission au Préfet et à l'EPCI dont elle est membre dans un délai de 6 mois) ;

3 – Le Préfet, soit arrête les ZAENR à l'échelle du Département (après avis d'un Conférence territoriale spécifique) car les propositions communales répondent aux objectifs territoriaux, soit dans le cas contraire renvoie aux communes pour nouvelles propositions.

- Terrains Balcère Roque-Goude

Proposition de rachat de 7 454 m²



- **Dates :**

21 décembre

16h30 Expo photos commerces

17h45 Inauguration fresque CMJ → Salle du Capcir - Les Angles

18h00 Chocolat chaud - Salle du Capcir

5 janvier CCPC

- Inauguration l'atelier de découpe et de transformation de viandes à 17h
→ ZAE, Rd118 route de Formiguères - Matemale.

- Inauguration wifi territorial · Office de Tourisme numérique à 18h30
→ Place du Coq d'Or - Mairie des Angles

- Voeux du Président de la communauté de communes à 19h

→ Salle du Capcir - Les Angles

Un buffet sera offert à l'issue de la cérémonie.

6 janvier CCPC

14h00 inauguration médiathèque

6 janvier Commune des Angles

15h30 Inaugurations & 60^{ème} anniversaire

9 janvier

17h30 Vœux aux personnels → Salle du Capcir